

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 060

Séance du vendredi 06 mai 2016

Date de la convocation: 29/04/2016

Membres en exercice : 29 *L'an deux mille seize et le six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

Présents : 18 **Présents :** Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean-Paul VELAY

Votants: 18

Secrétaire de séance: **Représentés:**
Excusés: Laurent ARBOUSSET, Nils BJORNSON LANGEN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Françoise THYSS
Absents: Regis DURAND
Michèle BUISSON

Objet: SAGE TARN AMONT : ANIMATION 2016 Du SAGE et Contrat de Rivière - DE_2016_060

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, et l'appartenance de la commune à ce périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont,

Vu le document contractuel du contrat de rivière Tarn-amont signé le 21 janvier 2011,

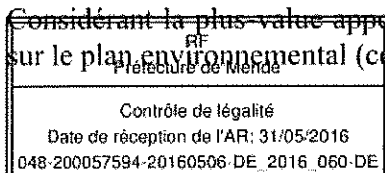
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et notamment l'article 4.2 relatif à la gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant l'engagement du SMGS (auparavant SIVOM) depuis 2000 pour la gestion intégrée de l'eau, et notamment l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et de ses programmes d'actions (notamment défis territoriaux et contrat de rivière),

Considérant la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,

Considérant la non-adhésion de la commune au syndicat mixte,

~~Considérant la plus-value apportée par le SAGE et le contrat de rivière sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des~~



milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan de la gouvernance (légitimité de la commission locale de l'eau (CLE) pour se positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle),

Considérant que cette plus-value doit s'apprécier à l'échelle du bassin versant entier,

Vu l'objectif du volet (Organisation » du SAGE Tarn-amont visant la mise en place d'une organisation pérenne et légitime dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE, et notamment la mesure E demandant de bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin,

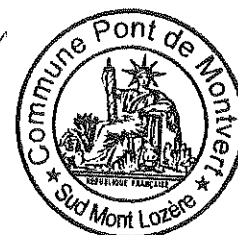
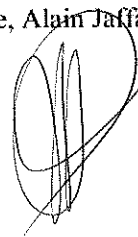
Vu la délibération DE_009_2014 du comité syndical en date du 6 février 2014 relative à la mise en place d'un dispositif financier solidaire sur le bassin Tarn-amont et à la définition d'une clé de répartition,

Considérant le courrier du président du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière, et sa proposition de signer une convention pour l'animation 2016 du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à signer la convention de partenariat pour l'animation 2016 du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont entre la commune et le Syndicat mixte du grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2016 048 200057594-20160506-DE_2016_060-DE